



Département de Lot-et-Garonne

Droits à paiement unique (DPU)

Notice explicative du formulaire de demande d'attribution de DPU par la réserve départementale de Lot-et-Garonne au titre du programme

« Nouvel Exploitant installé entre le 16 mai 2012 et le 15 mai 2013 »

Le dépôt de cette demande auprès de la DDT ne vous garantit pas l'attribution complémentaire de DPU. En effet, les attributions au titre des programmes départementaux sont conditionnées aux ressources de la réserve départementale de droits et à la validation de ce programme par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

I. Objet de ce programme.

Dans tous les cas, le moyen à privilégier par un nouvel exploitant pour obtenir des DPU consiste à signer des clauses de transfert avec le(s) agriculteur(s) qui exploitai(en)t les terres sur lesquelles l'installation est réalisée.

Si toutefois les DPU ainsi récupérés ne sont pas suffisants, ce programme permet au nouvel exploitant ayant commencé son activité agricole entre le 16 mai 2012 et le 15 mai 2013 de demander une dotation à partir de la réserve.

II. Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de ce programme ?

Vous pouvez demander à bénéficier du présent programme si vous répondez aux conditions suivantes:

1/ - **Vous êtes nouvel exploitant**, c'est à dire que vous n'avez jamais exercé d'activité agricole en votre nom et que vous n'avez jamais eu le contrôle (la gestion, la responsabilité) d'une personne morale exerçant une activité agricole dans les cinq années précédant le commencement de votre nouvelle activité d'exploitant agricole non salarié à titre principal.

2/ - **Vous avez commencé votre activité agricole entre le 16 mai 2012 et le 15 mai 2013.**

La date d'installation prise en compte, et que vous devez renseigner sur le formulaire, est la date de votre première affiliation à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) en tant qu'exploitant agricole non salarié à titre principal.

III. Comment sera calculée votre dotation au titre de ce programme ?

Le programme pourra vous permettre soit d'obtenir des DPU nouveaux, soit de revaloriser les DPU que vous détenez déjà, en fonction des disponibilités de la réserve départementale

La dotation sera calculée sur le nombre d'hectares admissibles détenus ou apportés dans la société au 15 mai 2013 (hors vigne et verger) multipliés par la valeur moyenne départementale.

Dans tous les cas, le montant de la dotation ne pourra pas dépasser le plafonnement à l'exploitation qui est :

Surface admissible 2013 (hors vigne et verger) X valeur de la moyenne départementale

IV. Quel est le justificatif à joindre à votre demande ?

- Une copie de la lettre d'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) en tant qu'exploitant agricole non salarié à titre principal

- Une copie de l'acte d'achat ou de location des terres.